



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction des ressources humaines

### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par :  
Valérie LIONNE  
Tél : 04 73 99 35 09  
Gwladys RAGON  
Tél : 04 73 99 31 99

Mél : ce.dpe@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix  
63033 Clermont-Ferrand Cedex 1

Clermont-Ferrand, le 4 mai 2021

Le recteur

à

### **POUR ATTRIBUTION**

Monsieur le Président de l'Université Clermont  
Auvergne,  
Madame la Directrice de Clermont Auvergne INP  
Mesdames et Monsieur les DASEN,  
Mesdames et Messieurs les inspecteurs,  
Monsieur le Délégué régional académique adjoint au  
DRAFPIC,  
Monsieur le Délégué régional académique adjoint au  
DRAIO,  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement  
du second degré,  
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,

**Objet : Accès au grade de la hors-classe des personnels enseignants du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale**

### **Références :**

Lignes directrices de gestion ministérielles du 22 octobre 2020  
Note de service du 24 novembre 2020 publiée au BOEN n°47 du 10 décembre 2020  
Lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021

Conformément aux dispositions prévues dans les lignes directrices de gestion académiques du 14 janvier 2021, la présente note a pour objet de préciser le calendrier et les modalités de gestion pour l'accès au grade de la hors-classe au titre de la campagne 2021.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés.

Les personnels sont invités à consulter les lignes directrices de gestion académiques « carrières » fixant les conditions d'accès et précisant les orientations et les critères propres à l'avancement de grade (**points I.1.2 et II.2.2**). Les lignes directrices de gestion sont consultables sur le site académique – rubrique Carrière puis Avancement - accessible depuis l'onglet « PERSONNELS » : <http://www.ac-clermont.fr>

### **Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps, les enseignants :**

- comptant au 31 août 2021 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.
- en position d'activité, dans le second degré ou l'enseignement supérieur, de détachement, ou mis à disposition d'un organisme ou d'une autre administration au 31 août 2021.

### **Peuvent également être concernés :**

- Les enseignants dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État. Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 7 septembre 2018.
- Les enseignants en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant, conformément à l'article 54 bis de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984.

Les enseignants promouvables au titre de la présente campagne seront informés individuellement par un message via I-Prof, le 10 mai 2021.

### **Sont concernés par une évaluation pour la campagne 2021 :**

- Les agents promouvables titularisés ou détachés dans le corps des professeurs agrégés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- ceux qui, éligibles à un rendez-vous de carrière en 2019/2020, n'ont pas pu en bénéficier,
- ou ceux qui, bien que promouvables au grade de la hors-classe en 2020, ne se sont pas vu attribuer d'appréciation.

### **Evaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection :**

- Du lundi 10 au dimanche 16 mai 2021 minuit
- Situations particulières :
  - Les enseignants exerçant des fonctions de conseiller en formation continue (C.F.C.) sont évalués par le délégué académique à la formation initiale et continue tout au long de la vie (D.A.F.P.I.C.).
  - Les enseignants exerçant des fonctions de chef d'établissement sont évalués par l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale (IA DASEN) du département d'exercice.
  - Recueil des avis des psychologues de l'éducation nationale (PSY EN) :
    - Les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (2<sup>nd</sup> degré) sont évalués par l'IEN en charge de l'information et de l'orientation (IEN IO) et le directeur de centre d'information et d'orientation (DCIO),
    - les psychologues de l'éducation nationale, exerçant des fonctions de DCIO sont évalués par l'IA-DASEN et l'IEN IO,
    - les psychologues de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et apprentissage (1<sup>er</sup> degré) sont évalués par l'IEN de circonscription et l'IEN adjoint.

Les avis émis se déclinent en trois degrés : « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « À consolider » ; ils représenteront un des critères retenus pour la formulation de l'appréciation rectorale. L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables.

Vous veillerez à une répartition équilibrée des avis entre les différents échelons des promouvables.

L'appréciation portée cette année sera conservée pour les campagnes de promotion ultérieures si l'agent n'est pas promu au titre de la présente campagne.

**Communication des résultats :**

Les professeurs agrégés seront informés par un message électronique via I-PROF de la proposition académique, le 28 mai 2021. La liste des agents nommés au grade de professeurs agrégé hors-classe sera consultable sera consultable sur SIAP, le mercredi 30 juin 2021.

Les agents promus des autres corps seront informés par un message électronique via I-PROF, le 9 juin 2021. Les résultats seront publiés à cette même date sur le site académique.

Pour le Recteur et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général de l'académie,



Tanguy CAVÉ